

Date de modification: 14/03/2024

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LACHASSAGNE

Article 1 – Fonctionnement des services :

La cantine et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont fournis par une société de restauration collective de la région. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine, le midi uniquement et en période scolaire.

La gestion administrative du service est réalisée par la Mairie par le biais d'une plateforme (Portail Famille) ouverte aux parents pour les inscriptions et les déclarations d'absence.

En cas d'urgence, il faut prévenir Mme Roselyne GIBERT au 06.29.40.11.23 ou cantine@lachassagne.fr

Article 2 - Modalités d'inscription :

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Planification annuelle :

L'enfant déjeune de manière régulière à la cantine, les jours sont fixés pour l'année sur le planning qui est alors complété pour la rentrée de septembre. La cantine scolaire se déroule de 11h30 à 13h30.

En cas de demande exceptionnelle de repas, il faudra prévenir au plus tard 48 heures à l'avance.

SERVICE DE GARDERIE

Les garderies du matin et du soir sont assurées de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 dans :

- La salle d'animation rurale pour la garderie du matin,
- La salle de sport ou les cours de l'école en fonction du temps et du nombre d'enfants pour la garderie du soir.

L'enfant devra apporter un goûter et une gourde (bonbons, sucettes sont interdits ainsi que les cartes pokemon et autres cartes personnelles).

Article 3 - Modifications des plannings d'inscription à la cantine :

Vous avez la possibilité d'effectuer des changements de jours par rapport à vos prévisions (réservation ou annulation). Ils doivent être communiqués <u>au plus tard le jeudi matin avant 11h pour la semaine suivante sur le Portail Famille.</u>

Aucune réservation ou annulation ne sera prise en compte par téléphone ou mail sauf en cas d'urgence.

Les **annulations**, si votre enfant est malade, restent possibles du jour au lendemain ainsi que les **modifications** pour cas de force majeure dûment justifié (problème professionnel, familial...) et non pour convenance personnelle (nous vous remercions de votre compréhension). Dans ce cas, **vous pouvez contacter avant 10 H par téléphone Mme GIBERT Roselyne au 06.29.40.11.23 ou par mail cantine@lachassagne.fr**

L'inscription pourra ainsi être annulée dès le lendemain (le repas du premier jour est perdu). Précisez également le retour probable de l'enfant à la cantine.

Article 4 - Facturation:

Le prix du repas et de la garderie sont fixés par délibération (merci de vous y référer si besoin).

Un email est envoyé afin de vous indiquer que vos factures sont visibles sur votre espace famille. Le paiement s'effectue par prélèvement automatique de votre compte bancaire.

Toute prestation demandée est facturée dans son intégralité.

La facturation de la garderie est faite à l'heure. Toute heure entamée est due.

Si votre enfant ne va pas en garderie, vous devez <u>impérativement</u> le désinscrire sur le portail famille **avant 11h30** ou en informer le service périscolaire par téléphone ou par mail (les mots dans les cahiers de l'école ne sont pas transmis aux services périscolaires). **Toute heure de garderie non annulée sera facturée**.

Pour la garderie de 16h30 à 17h30 : Les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de 17h20 (afin de ne pas perturber les ateliers mis en place certains jours).



Cependant, une exception est faite pour les collégiens qui arrivent en car vers 17h00 et qui récupèrent leurs frères ou sœurs.

Article 5 - En cas de grève des enseignants :

En cas de grève, toutes les inscriptions à la cantine sont annulées d'office. Un service minimum est mis en place par la Mairie à la salle d'animation rurale de 8H à 17H. Les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) sont invités à compléter le coupon réponse diffusé dans le cahier de liaison de l'école (en précisant le temps de présence : garderie et/ou cantine et le retourner dans le cahier de toute urgence. Vous pouvez également faire suivre l'information par la boite mail de la cantine (citée ci-dessus).

Article 6 - Médicaments, allergies et maladie :

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Il ne sera donné à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance et d'un mot signé des parents autorisant l'administration du médicament.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire spécifique, le document d'information que vous avez complété et donné à l'école dès la rentrée est transmis ensuite à la cantine. Si un enfant est atteint d'une allergie ou intolérance sévère, le restaurant scolaire ne peut fournir de repas adapté. Il sera donc demandé aux parents d'apporter le déjeuner pour l'enfant concerné. Le repas apporté pour l'enfant présentant une allergie alimentaire devra être identifié au niveau du sac isotherme, des contenants et couvercles au nom de l'enfant, pour éviter toute confusion.

Concernant le montant de cette prestation PAI, qui correspond aux frais d'encadrement lors de la prise du repas, se référer à la délibération.

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents sont prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Article 7 – Règles de vie à suivre par les enfants - Comportement :

Les enfants confiés aux agents de la Municipalité doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe.

Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel,
- Respecter les locaux et le matériel utilisé.

Le repas doit rester un moment agréable où chacun à plaisir à se retrouver pour manger une nourriture variée mais aussi dialoguer et se détendre avec ses camarades. Comme dans tout moment de la vie en société, cela implique que les bénéficiaires de ce service respectent quelques règles simples pour le bien être et la sécurité de tous.

Nous vous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montre, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

LA CHARTE DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Les droits des enfants :

- J'ai le droit de discuter avec mes camarades, si je parle sans crier.
- J'ai le droit de ne pas apprécier un aliment et de ne pas le manger, à condition de l'avoir goûté.
- J'ai le droit d'accéder aux toilettes pendant toute la durée du repas en demandant l'autorisation.
- J'ai le droit de prendre mon temps pendant le repas et de demander à être resservi.
- J'ai droit à un repas équilibré, de qualité, servi à la bonne température et à être informé de ce que je mange.
- J'ai droit à un accueil agréable et au respect du personnel.
- J'ai droit à un réfectoire propre, que je peux décorer, à un environnement calme, à du matériel en bon état et à être protégé des intempéries en cas de besoin.
- J'ai le droit à un moment de jeu avant et/ou après le repas.



- J'ai le droit d'être accepté à la cantine quelque soit mon origine, ma religion, ma différence, mon état de santé.
- J'ai le droit de prendre mon repas en toute sécurité et que l'on prenne soin de mon état de santé en cas de besoin.
- J'ai le droit d'avoir le personnel de cantine à mon écoute pour que je pose des questions, que je m'exprime, que je donne mon opinion et à être aider si je suis en difficulté.

Les devoirs des enfants :

- Je dois rester poli avec mes camarades et l'ensemble des adultes.
- Je dois goûter à tous les aliments qui me sont proposés et je ne dois pas manger trop de pain afin de pouvoir goûter de tout.
- Je dois respect et obéissance au personnel.
- Je ne dois pas utiliser la nourriture et le matériel pour m'amuser et je ne dois pas salir inutilement le réfectoire
- Je dois accepter tout le monde à ma table.
- Je dois parler sans crier, éviter tout bruit inutile, adopter une attitude calme à l'entrée et à la sortie du réfectoire et je dois lever le doigt si je veux demander quelque chose.
- Je dois me tenir correctement à table et je ne dois pas me lever sans autorisation.
- Je dois me laver les mains avant et après les repas et à la sortie des toilettes.
- Je dois utiliser ma serviette et ne pas la quitter avant la fin du repas.
- Je dois suivant mon âge (j'essaye de) participer au rangement des couverts, des assiettes, des déchets et des chaises à la fin du repas.
- Je ne dois pas me battre, me disputer et chahuter avec mes camarades.
- Je ne dois pas utiliser le temps du repas pour jouer.

Article 8 -Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants :

Afin que le déroulement du repas se passe en toute sérénité, la charte mentionnée ci-dessus doit être respectée. Un système de croix a été mis en place. Si l'enfant ne respecte pas les consignes, il recevra une ou plusieurs croix. Lorsqu'il atteint 3 croix, un mail d'information sera envoyé aux parents afin d'alerter sur le comportement de l'enfant. Lorsqu'il atteint 5 croix, un entretien avec un représentant de la Mairie, la responsable de cantine, les parents ainsi que l'enfant permettra de faire le point sur le comportement de l'enfant mis en cause.

Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas suffisamment d'attitude, une exclusion temporaire de la cantine scolaire pourra être validée par la Mairie.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : que le temps de présence à la cantine et à la garderie périscolaire se déroule dans les meilleures conditions permettant à vos enfants de faire une pause et de se restaurer en toute sérénité.

Jean Paul HYVERNAT Maire de Lachassagne



COUPON A REMPLIR ET A RETOURNER DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA CANTINE

Nom et prénom du responsable légal de l'enfant (ou des enfan	
Nom et prénom du premier enfant :	
Nom et prénom du deuxième enfant :	
Nom et prénom du troisième enfant :	
Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement inté l'acceptons.	rieur de la cantine de Lachassagne et nous
Date:	
Signature des parents :	Signature de(s) enfant(s) :